



## **POLITIQUE DE DÉPENSES DES OFFICIELS 2025-2026**

Note : Le masculin est utilisé sans discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

### **1. OBJECTIF**

La présente politique vise à informer tous les intervenants des droits et des limites des officiels en ce qui concerne les dépenses admissibles lors d'activités, compétitions et formations;

### **2. CHAMP D'APPLICATION**

La présente politique s'applique à tous les officiels : *représentants techniques, juges, spécialistes de données, officiels techniques, et au gestionnaire des compétitions de l'Acparcnca* qui sont en devoir à l'une ou l'autre des compétitions régionales, inter-régions et interclubs.

L'Acparcnca remboursera les frais raisonnables et nécessaires engagés par les officiels et intervenants, relativement aux activités, compétitions et formations de l'Acparcnca et selon les règles établies dans la présente politique.

Le trésorier de l'Acparcnca est responsable de vérifier la teneur de toutes les dépenses réclamées sur les comptes de dépenses avant de procéder au remboursement.

### **3. DÉPENSES**

#### Pour toutes dépenses effectuées

- Le formulaire de demande de remboursement de l'Acparcnca devra être utilisé par tous les officiels.

De plus, aucun compte de dépenses ne sera remboursé, s'il n'est pas complété en conformité avec la présente politique et si toutes les conditions ne sont pas respectées.

- Pour chacune des dépenses effectuées, une facture doit être jointe avec le compte de dépenses. En cas de perte d'une pièce justificative, une brève explication sur le compte de dépenses sera requise;
- Pour les personnes présentant une demande de remboursement pour des « *perdiem* », aucune pièce justificative n'est requise.
- Pour les compétitions, une demande de remboursement de dépenses doit être soumise la veille du départ de l'officiel. Le remboursement des dépenses et le *perdiem* est effectué par chèque au plus tard le jour du départ de l'officiel.
- Le compte des dépenses de tout officiel est sujet à vérification et approbation par le gestionnaire des compétitions de l'Acparcnca et le président du comité organisateur.

### **4. FRAIS AUTORISÉS**

#### a) Frais de déplacement (Transport)

Les officiels qui utilisent leur voiture personnelle pour se déplacer ont droit à une indemnité, conformément à la politique en vigueur à Patinage Québec. Le taux en vigueur est de **0.635\$ par kilomètre**

Les officiels qui utilisent leur voiture personnelle assument la responsabilité pour tout dommage au véhicule et sont responsables du paiement de la franchise en cas de réclamation auprès de leur assureur.

L'indemnité des frais de kilométrage ne peut dépasser le prix d'un billet d'avion aller-retour en classe économique. Les officiels qui doivent parcourir une longue distance peuvent prendre l'avion si ce moyen de transport s'avère le plus avantageux. La réservation est faite par L'Acparcnca.

Les frais de stationnement lors des déplacements sont remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Les officiels qui demeurent dans un même secteur sont fortement encouragés à covoiturer, à la condition que leurs horaires de début et de fin de compétition soient relativement rapprochés. Les officiels doivent indiquer la distance parcourue en covoiturage sur le formulaire de dépenses de la compétition. L'officier utilisant sa voiture pour le covoiturage recevra un montant supplémentaire correspondant à 10 % de l'indemnité. L'officier qui n'utilise pas sa voiture et qui fait du covoiturage recevra un montant correspondant à 20 % de l'indemnité. Ces montants supplémentaires de 10 % ou 20 % sont calculés à partir de l'endroit où le covoiturage commence.

b) Hébergement

À l'exception du président de la compétition, du représentant technique et du spécialiste de données en chef qui ont droit à une chambre seule, tous les officiels doivent partager leur chambre avec un autre officiel.

Les officiels qui choisissent de ne pas partager une chambre doivent payer la moitié des frais de leur chambre par nuitée.

Les frais de stationnement à l'hôtel sont remboursés aux officiels.

Les officiels qui terminent leur assignation avant 17 heures et qui décident de rester pour coucher assument les frais pour cette nuitée.

Dans l'éventualité où un officiel choisit de ne pas coucher à l'hôtel, le montant qui lui sera accordé pour ses frais de kilométrage sera le moindre des coûts entre son kilométrage et le coût d'une demi-chambre sauf si le représentant technique en décide autrement selon les besoins requis pour la compétition.

Si d'autres frais sont chargés à la chambre d'hôtel, ils doivent être acquittés par l'officier lorsque celui-ci quitte l'hôtel.

La chambre d'hôtel qui n'est pas annulée dans un délai de 24 heures avant la compétition sera aux frais de l'officier.

c) Repas

Le Comité organisateur paie un *per diem* au montant de **45.20\$ par jour** à chaque officiel qui démontre une disponibilité complète pendant les jours auxquels il est assigné. **Un per diem au montant de 30,50 \$ couvrant les frais du souper, sera remis aux officiels si leur présence est requise la veille du début de la compétition.**

Si aucun repas n'est fourni par le comité organisateur lors de la compétition, **le per diem est de 65.40 \$.**

Aucuns frais de repas ne sont remboursés.

d) Gardiennage

Les frais de garde d'enfant ne sont pas remboursables.

e) Autres frais

Tous autres frais sont assumés par l'officier.

## **5. DÉPENSES POUR FORMATION DES OFFICIELS.**

- a. L'Acparcnca **doit autoriser** les dépenses de tous les officiels **avant l'inscription** à toute formation.
- b. l'Acparcnca remet un **perdiem de 65.40 \$**, réparti comme suit : déjeuner – 14.70 \$ dîner – 20.20 \$ souper – 30.50 \$, et ce, pour tous les officiels qui suivent une formation.
- c. L'Acparcnca paie les frais d'inscription à une formation :  
**Voir tableau des formations sur le site de Patinage-Québec**
- d. L'Acparcnca paie les frais d'inscription, de déplacement et les frais d'hébergement comme suit :
  - i. **Pour les nouveaux juges, officiels, évaluateurs et spécialistes de données, les dépenses seront remboursées à condition qu'ils obtiennent leur promotion.**
  - ii. L'Acparcnca ne paie pas deux fois pour la même formation.
  - iii. L'Acparcnca paie jusqu'à un maximum de 250,00\$ par nuit, et ce, sur réception d'une facture. Si cela est possible, on favorise le partage de la chambre avec une autre personne.
  - iv. L'Acparcnca paie **0,635\$/km.**
  - v. L'Acparcnca rembourse les frais aux officiels qui font des essais et des stages.
  - vi. **L'Acparcnca paiera les frais d'inscription, les frais de déplacement et les frais d'hébergement aux entraîneurs qui suivront les formations d'officier technique à la condition toutefois qu'ils obtiennent leur promotion et les frais seront payables après qu'ils auront agi comme officiel technique à 2 compétitions régionales, et ce, pour chaque nouvelle formation.**
  - vii. L'Acparcnca ne paiera pas et ne remboursera pas les frais d'inscription pour les entraîneurs pour les formations d'évaluateurs de tests.

L'ACPARNCA se réserve le droit de sélectionner les candidats en fonction des besoins de la région. La sélection sera aussi basée sur l'expérience au niveau du patinage et les années d'expérience en tant qu'officier.

*Révision annuelle le : 6 juillet 2025  
Adopté le : 6 juillet 2025  
Entrée en vigueur : 6 juillet 2025*

Bien qu'elle puisse être modifiée par écrit de temps à autre, la politique fait l'objet de révision annuelle.

*Faire parvenir à tous les officiels en début de saison*